NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

104 N° 3 1982

# Anglicans et catholiques après un siècle. Le rapport final de la Commission Internationale Anglicane-Catholique

J. DESSAIN

p. 414 - 424

https://www.nrt.be/fr/articles/anglicans-et-catholiques-apres-un-siecle-le-rapport-final-de-la-commission-internationale-anglicane-catholique-946

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

# Anglicans et catholiques après un siècle

## LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION INTERNATIONALE ANGLICANE-CATHOLIQUE [1]

En 1889 deux hommes se rencontrent à Funchal de Madère : Charles, II[e] vicomte Halifax, et le Père Ferdinand Portal, lazariste. Un siècle plus tard (à sept ans près, mais que font sept ans à une époque où tout va si vite ?), le 31 mars 1982, paraît le rapport final de l'A.R.C.I.C. (Anglican-Roman Catholic International Commission) ; il a obtenu le feu vert — non sans quelque peine, nous y reviendrons. Pour l'édification des personnes — elles sont nombreuses — qui croient que le monde fut créé lorsqu'elles naquirent et que les problèmes furent enfin en voie de solution quand elles en prirent conscience, il est bon de rappeler que dans la maturation des problèmes religieux intervient une force secrète, mais non moins réelle pour autant : la force de l'action que mène l'Esprit Saint et qui est celle de Dieu. Il est bon de rappeler aussi que des chrétiens y ont cru et sont devenus ses instruments et que, pour qui a la foi, le terme « hasard » se traduit en « Providence ».

L'année 1989 connaîtra-t-elle la réalisation de ce dont Halifax et Portal eurent la vision ? Inutile de revenir sur les vicissitudes de leur entreprise ; on les connaît ou l'on devrait les connaître. Ainsi l'échec « scandaleux » de leurs efforts, consommé en 1896 par la bulle *Apostolicae Curae*. Le courage de ces deux chrétiens tiendra contre vents et marées. En 1920, les rencontres, toujours sans doute de caractère privé, mais cette fois encouragées et bénies au plus haut niveau, reprennent sous l'égide d'un prélat, le plus grand Belge de notre courte histoire de nation indépendante : le Cardinal Mercier [2]. Depuis 1906 le primat de Belgique est profondément préoccupé par les divisions entre les chrétiens, tous les chrétiens. De 1921 à 1926 il présidera le premier dialogue interecclésial qui se tienne depuis des siècles ; cela se passe chez nous et portera le nom de « Conversations de Malines ».

---

1. Voir notre article *Le cheminement des Eglises catholiques romaine et anglicane vers l'union*, dans *NRT*, 1977, 481-506.

2. Sans pouvoir, à l'époque, mesurer la portée du rôle du grand Cardinal, l'auteur de ces lignes l'a connu personnellement, a eu souvent l'occasion de l'entretenir et demeure sans doute l'un des derniers qui aient approché cet homme prestigieux.

Puis viennent à nouveau les ténèbres. Mercier ne présidera pas la dernière des « conversations ». Portal et lui meurent en 1926 ; Halifax disparaît, presque centenaire, en 1934. Ces trois hommes auront lutté jusqu'à leur dernier souffle contre les préventions mutuelles, la sottise humaine, les manques de foi, d'espérance et de charité, vertus de Dieu.

Vient Vatican II. Deux hommes, puis des groupes officieux, avaient brisé la glace. Jean XXIII, mais surtout le grand pape de l'unité, Paul VI, élèvent le dialogue au niveau de rencontres au sommet. En 1966 l'archevêque Ramsey et le Souverain Pontife se rencontrent à Rome. Ils décident la création d'une institution bilatérale qui doit « conduire les Eglises catholique romaine et anglicane à l'unité ». Agissant d'abord à titre préparatoire, une commission se réunit trois fois en 1967-68, à Gazzada, à Hautecombe et à Malte. Ses conclusions prévoient la formation, à parité de membres, d'un groupe de théologiens appelé d'abord Commission « permanente », mais qu'on qualifie bientôt d'« internationale », car la chrétienté tout entière est concernée et, d'autre part, les travaux de cette commission devant prendre fin par le fait même de l'unité retrouvée, elle ne saurait être « permanente ».

A partir de 1970 l'A.R.C.I.C. produira des « Accords » substantiels (c'est-à-dire capables de satisfaire les convictions des membres de deux communions) sur des points essentiels étudiés à travers la vision de l'Eglise fondée par le Seigneur. Rappelons les dates et lieux qui leur donneront leur nom : Venise 1970 : le tour d'horizon et les échanges sur la notion d'« Eglise » ; Accord de Windsor sur l'Eucharistie, 1971 ; Accord [3] de Cantorbéry sur le ministère, 1973 ; enfin accord partiel sur la nature de l'autorité dans une Eglise une et unique, Venise 1976. Publiés par la volonté de Paul VI, ces documents sont connus ; cependant, au fil du temps, la résistance s'organise et la commission semble perdre l'identité ou le caractère constitutionnel mentionnés plus haut et qui la destinent à mener les deux Eglises à la réconciliation, à la communion puis à l'unité organique.

Réactions, études positives et négatives abondent, car, cette fois, du simple croyant aux membres de la hiérarchie, ne cesse d'augmenter le nombre des chrétiens qui se sentent concernés, étant plus conscients de leur participation active à la vie de l'Eglise. Sur la base des avis et des critiques qui lui ont été adressés, la Commission publie deux séries de mises au point et d'explications, toujours signées à l'unanimité par ses membres anglicans et catholi-

3. Accord unanime des membres de la Commission et considéré comme devant être acceptable pour les deux Eglises, mais ne les engageant pas comme telles.

ques, et qu'elle nomme « Elucidations » (Salisbury 1973). La seconde série est jointe au rapport final que nous allons analyser succinctement, en insistant sur le progrès accompli, sans verser pour autant dans une optimisme qui voilerait les difficultés restées sans solution ou non encore abordées.

## LE RAPPORT FINAL DE SEPTEMBRE 1981 (sur l'autorité dans l'Eglise) [4]

La déclaration de Venise 1976 (sur l'autorité, I) affirmait qu'en cette matière un consensus avait été atteint sur le principe de base de la « primauté » comme « fondamentalement important ». Il n'en restait pas moins quatre points principaux exigeant une étude plus approfondie et qui, si cet examen n'aboutissait pas, opposeraient des obstacles sérieux à la croissance commune vers la pleine communion. Le rapport final de 1981 traite de ces points ; il est flanqué des « Elucidations II » relatives à la déclaration de Venise et il conclut par des recommandations aux chefs des deux Eglises. Il aura fallu cinq ans de travail continu en réunions locales ou plénières pour arriver à rédiger ce document. Il lui sera difficile de satisfaire tout le monde pour l'instant, mais il est capable d'y réussir à mesure que, d'une part, l'Eglise romaine s'ouvre à une collégialité et coresponsabilité plus réelles et que, d'autre part, l'Eglise anglicane évolue — comme elle le fait d'une manière jusqu'ici très limitée — vers une plus claire définition d'elle-même et de sa foi. Nous pouvons à présent commenter les quatre points en cause, tout en gardant à l'esprit le fait que tous les théologiens de l'A.R.C.I.C. ont signé le rapport.

### 1. *Interprétation des textes scripturaires concernant le ministère de Pierre*

La question essentielle est moins celle de l'authenticité de ces textes que de savoir s'ils concernent, avec Pierre, les successeurs de celui-ci. Il est clair que Pierre occupe une place spéciale dans le collège apostolique, non pour le dominer mais bien pour servir. On ne s'attarde pas à l'herméneutique des textes pétriniens (*Mt 16,* 16-19 ; *Mc 8,* 29 ; *Lc 9,* 20 ; *Jn 6,* 69 ; *Lc 22,* 31 s. ; *Jn 21,* 16-18 ; *Lc 24,* 34 ; *1 Co 15,* 5 ; *Ac 2,* 14 ; *3,* 12 ; *10,* 34 ; *15,* 7 ; *Ga 1,* 18 ; etc.), même si la distinction entre ce qui appartient en propre et exclusive-

4. Il nous a paru utile de marquer du signe (*) les passages qui paraissent les plus critiquables pour l'Eglise romaine.

ment au ministère de Pierre et ce qui relève du collège apostolique est difficile à opérer (*).

Ni la transmission des pouvoirs de Pierre ni celle des pouvoirs du collège apostolique respectivement au pape et aux autres évêques n'apparaissent clairement (*). Cependant l'Eglise qui est à Rome, où Pierre et Paul ont subi le martyre, et par le fait même celui qui en est l'évêque, vont se voir reconnaître une position spéciale parmi les Eglises locales [5].

Le texte suivant est plus surprenant. Même s'il est « possible » que la primauté de l'évêque de Rome entre dans le plan de Dieu concernant son Eglise, les textes néotestamentaires n'offriraient pas une base suffisante pour l'établir. Et si le rôle de Pierre ne peut être transmis dans sa totalité, cela n'« *exclut* » pas un ministère d'unité guidé par l'Esprit et confié à l'un de ceux qui continuent la mission apostolique (*). Même rejetée parfois, la primauté n'en reste pas moins nécessaire dans une Eglise réunifiée, et il serait indiqué qu'elle soit assumée par l'évêque de Rome.

Si le Nouveau Testament pris en son ensemble démontre le rôle de « leader » que Pierre a joué, cela ne détermine pas que l'unité et l'universalité de l'Eglise soient formulées exclusivement en fonction de Pierre (*).

### 2. *De droit divin*

Vatican I emploie le terme « de droit divin » pour affirmer que la primauté vient du Christ, mais cela n'est pas accepté partout (c'est-à-dire dans le monde chrétien hors de l'Eglise romaine : mon commentaire) ; cette primauté n'est pas admise partout au titre d'institution fondée par Jésus-Christ au cours de sa vie terrestre, pas plus qu'on n'admet — et ceci est important — que le salut apporté par le Christ doive passer par Pierre, ni que celui-ci soit comme la « source » de l'Eglise. Pierre est le signe visible de la communion où existe l'unité dans la diversité. On peut *envisager* que la primauté universelle au sein du collège des évêques [6] et de la communion puisse être qualifiée comme étant « de droit divin ».

Deux précisions : le fait de ne pas être en communion avec le siège de Rome ne signifie pas une exclusion de l'Eglise de Dieu, et le fait d'être en communion avec Rome n'est pas nécessaire

5. Assurément les théologiens anglicans doivent avoir influencé la rédaction de ce passage. Connaissant les revendications de leurs coreligionnaires, ils étaient astreints à une extrême prudence dans le choix des termes.

6. A la quatrième « Conversation de Malines » en 1925, Mgr van Roey, futur archevêque de Malines, avait présenté un document sur l'épiscopat. Près de quarante ans avant Vatican II, il affirmait que l'évêque détient son pouvoir de droit divin. Implicitement il établissait les prémisses de l'enseignement concernant la collégialité des évêques avec le successeur de Pierre.

pour être « Eglise ». C'est d'ailleurs ce qu'implique l'attitude de Vatican II à l'égard des orthodoxes [7]. Que la doctrine et l'Eglise de Dieu *subsistent* dans l'Eglise romaine, cela n'implique pas qu'en cas de restauration de l'unité les autres Eglises chrétiennes doivent renoncer à leur passé.

Le texte se termine par l'énoncé de l'opinion — qui semble plutôt contredite dans ce qui précède — que si l'enseignement de l'évêque de Rome comme primat universel de droit divin a été considéré comme inacceptable par les anglicans, cependant la primauté de l'évêque de Rome peut être affirmée comme faisant partie du plan de Dieu en vue d'une communion (*koinônia*) universelle, et cela en des termes compatibles avec les traditions des deux Eglises. « Dès lors le terme de ' droit divin ' utilisé par Vatican I ne nous semble plus matière à désaccord. »

### 3. *Juridiction*

Ce paragraphe débute par une clarification de ce qu'implique la « juridiction » ou « pouvoir épiscopal », selon les degrés hiérarchiques tels que ceux de primat, de métropolite, d'évêque diocésain, dans une certaine diversité.

Ce pouvoir n'est pas plus discrétionnaire pour l'évêque qu'il ne l'est pour le pape. C'est un pouvoir comprenant les moyens adéquats pour *servir* la communauté. Pour le Souverain Pontife, il s'agit évidemment de servir *la foi et l'unité de l'Eglise entière*. Ce service — ou ce pouvoir légitime — est inhérent au rôle de l'évêque de Rome. Ce qui veut dire que son intervention directe dans le gouvernement d'un évêque ou d'un métropolite, qui ne reçoivent pas de lui leur pouvoir, ne serait pas acceptable, pour les anglicans, sur le plan des affaires ordinaires, mais elle le serait dans des matières intéressant la foi de toutes les Eglises ou dans des cas spéciaux, pour suppléer ou remédier à une carence de l'évêque local. (« Et une fois converti, soutiens tes frères » : *Lc 22,* 32.) Il n'en reste pas moins que les modalités d'application, encore à discuter, ne pourraient abolir des traditions théologiques et liturgiques que les anglicans jugent importantes. En 1970, Paul VI, canonisant les quarante martys anglais des XVI[e] et XVII[e] siècles, avait dit dans son homélie : « Lorsqu'enfin l'Eglise romaine pourra embrasser sa sœur toujours aimée, on ne cherchera pas à réduire le prestige légitime d'un patrimoine valable de piété et d'usages propres à l'Eglise anglicane . . . ».

7. Voir *Unitatis redintegratio,* 13-14, et *Lumen gentium,* 8.

4. *L'infaillibilité*

La Commission s'accorde pour dire que le pouvoir d'enseigner comportant pour les fidèles l'exigence de l'assentiment a été donné à l'Eglise par le Seigneur et qu'il est basé sur les Ecritures, à quoi rien ne peut être ajouté. Y a-t-il donc une autorité dotée d'un pouvoir ministériel en vue de maintenir ou d'enseigner, au nom de l'Eglise, la vérité révélée à des moments « cruciaux » pour guider le peuple de Dieu ? C'est un second point sur lequel il est répondu par l'affirmative, d'autant plus facilement, pour les anglicans, que parmi les XXXIX Articles de religion l'article XX stipule que « l'Eglise a autorité dans les controverses doctrinales ». Le rapport poursuit en disant que ce n'est pas l'assentiment du peuple de Dieu [8] qui donne son poids à une définition, mais que cet assentiment contribue à déterminer que la définition a été préservée de l'erreur par l'Esprit Saint. On s'accorde aussi à reconnaître l'autorité des conciles lorsque des problèmes se posent en matière de foi ; par suite on reconnaît également comme une nécessité que le primat universel, présidant la communion, puisse parler avec autorité au nom de l'Eglise, cela sans qu'il puisse — on y insiste — rien ajouter au contenu révélé, mais avec en revanche la faculté de mettre l'accent sur une vérité importante, d'en préciser davantage l'expression, de stigmatiser l'erreur et de démontrer combien la vérité chrétienne rencontre les problèmes du temps. S'il s'agit de préserver la substance même de la foi, et même si les définitions dogmatiques ont été provoquées par des circonstances historiques, elles conservent un sens *permanent* dans la vie de l'Eglise.

Cependant ni les conciles généraux ni les primats universels ne sont immanquablement protégés contre l'erreur (*). L'Eglise entière a la responsabilité de cette fonction doctrinale, qui peut être exercée en son nom par le primat (*). Des événements historiques confirment la chose. Il est « admis » que le primat universel a joué ce rôle ; mais on semble vouloir insinuer qu'à l'épiscopat revient plus qu'un rôle consultatif, et que la solution éventuellement donnée à un problème doctrinal ne fixe pas la question à jamais. Pour qu'il en soit ainsi, il faut que le primat s'exprime comme point central de la communion, après avoir pris l'avis du collège épiscopal et de l'Eglise [9] avec l'intention de prendre une décision qui *oblige en matière de foi et de mœurs* [10]. Ici se situe une affirmation anglicane qui est en fait très restrictive : « Si l'interprétation biblique

8. Nous dirions le « sensus fidelium ».

9. La procédure synodale : système de gouvernement de l'Eglise anglicane, image non déguisée du système parlementaire ; mais peut-on définir l'objet de la foi par une décision majoritaire ?

10. Les termes où cette décision s'exprime pourraient être revus.

dans la tradition n'apparaissait pas comme légitime, ils (les anglicans) considéreraient comme de leur devoir de réserver leur accord jusqu'à plus ample étude et discussion. » (*) Sont ici visées, bien sûr, les définitions des dogmes mariologiques. Et l'on commente le rôle de la *Theotokos*. Dans une conversation privée avec l'archidiacre de Cantorbéry, Bernard Pawley [11], Paul VI avait admis en ce domaine un certain pluralisme en vertu duquel ne seraient pas imposées des déterminations « ressortissant à la dévotion privée ».

Quelque nécessaire que soit la présence d'un primat universel dans une Eglise unie, les anglicans n'admettent pas le don d'une assistance divine qui préserve de l'erreur antérieurement à la « réception » de la définition par les fidèles, don conçu comme apanage de l'évêque de Rome (*). « Mais lors de querelles doctrinales sa déclaration devrait avoir ' le bénéfice de la sympathie '. »

Nous pourrions noter que, dans la suite des paragraphes, les uns ont été rédigés par les membres anglicans de l'A.R.C.I.C., d'autres par les membres catholiques. Il paraît cependant qu'au cours des douze ans qu'ont duré ses travaux jamais ne s'affirmèrent des positions antagonistes séparant les catholiques des anglicans, mais que parfois ont surgi des désaccords entre des groupes mixtes.

Dieu seul est infaillible ; admettre qu'un être humain le soit, cela peut conduire à exagérer l'importance de toutes ses déclarations. Pour l'Eglise anglicane, l'infaillibilité signifie « protection contre l'erreur pour maintenir l'Eglise dans la vérité, et non pas inspiration ou révélation ».

Le paragraphe se conclut dans la bonne volonté qui amène à se faire des politesses entre gens de bonne compagnie. Ainsi : l'Eglise a besoin d'autorités multiples et dispersées qui répondent à l'ensemble des nécessités locales du peuple de Dieu et aussi (en second lieu) d'un primat universel comme centre d'unité. S'il doit en être ainsi, il convient qu'en connexion avec son office ce primat ait une responsabilité définie en fait d'enseignement ainsi que les dons appropriés de l'Esprit pour l'exercer.

Pour que les problèmes se résolvent, il faudra que les deux Eglises vivent en communion.

La conclusion du rapport rappelle clairement que la mission de la Commission était de préparer l'unité organique. Les relations devraient désormais se situer sur un plan nouveau, car entre temps

11. Premier délégué de Cantorbéry à Rome, puis observateur pendant toute la durée du concile ; récemment décédé. Il a publié avec sa femme un livre clé sur l'histoire des relations romano-anglicanes : *Rome and Canterbury through four centuries*, 2e éd., London, Mowbray, 1982.

les deux Eglises ont crû dans l'unité. « Nos déclarations ne *menacent* en aucune manière ce qui est vrai et distinct dans nos deux traditions. Si nous comprenons qu'on éprouve des appréhensions à ce sujet, nous ne partageons pas cette crainte. »

## CONCLUSIONS

Quel jugement formuler à présent, et comment évaluer la portée du rapport final ? Du côté de Rome les réticences ne se sont que trop manifestées par la lutte menée sinon pour bloquer la publication — elle était attendue pour janvier 1982 [12] —, du moins pour accumuler les motifs de la retarder. Le fait n'est pas nouveau : tous les rapports antérieurs de l'A.R.C.I.C. ont rencontré la même réserve de la part de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ; chaque fois, comme aujourd'hui, il a fallu une intervention personnelle du pape pour que la parution du document fût autorisée. D'ailleurs publication ne veut pas dire approbation.

Le premier rapport de l'A.R.C.I.C. sur l'autorité dans l'Eglise, daté de Venise 1976, laissait en suspens les problèmes soulevés par les anglicans et maintenant rencontrés, dans une certaine mesure, par les quatre paragraphes analysés ci-dessus. L'impression prévaut que la Commission s'est livrée à un exercice de style pour formuler d'une manière nouvelle les difficultés restées sans solution, cela dans l'espoir de rendre ses propositions plus acceptables pour la partie anglicane, mais avec le risque réel qu'elles le soient moins du côté romain.

Malgré le sentiment qu'on peut éprouver de rester sur sa faim, il nous faut rappeler avec insistance la longue progression de près d'un siècle qu'ont évoquée les premières lignes de cet article. S'il n'a pas tout clarifié, le travail de l'A.R.C.I.C. possède une valeur extraordinaire. Théologiens chevronnés, les délégués des deux Eglises se sont compris les uns les autres, tandis qu'ils se rapprochaient aussi dans l'amitié, soudant une solidarité qui leur permit d'atteindre des conclusions toujours unanimes... Nous avons maintenant à attendre le jugement des deux Eglises intéressées (de leur magistère, dirions-nous). Chose plus difficile, il reste à susciter la « réception » des accords par les fidèles (le « sensus fidelium »). Après cela, il faudra se pencher sur les questions de théologie morale ; en ce domaine l'enseignement et la pratique sont, en des points essentiels, fort divergents d'une Eglise à l'autre.

12. Les autorités suprêmes des deux Eglises avaient le rapport entre les mains en septembre 1981.

Une nouvelle commission succédera-t-elle à l'A.R.C.I.C. ? Cela paraît d'une évidente nécessité. Avant même que ne soient abordés les problèmes éthiques (les anglicans accordent plus d'intérêt aux problèmes de justice et de probité, les catholiques à ceux de la sexualité et de la morale conjugale), il faudra rouvrir en priorité le dossier des ordres anglicans. L'Eglise romaine ne se déjuge pas aisément ; mais en tout cas, quelle que soit l'issue de la recherche, menée cette fois de façon bilatérale, il faudra que la détermination porte sur le problème lui-même et n'apparaisse pas comme dépendante — ce fut le cas en 1896 — de facteurs d'opportunité, de conflits d'influence ou de personnes. *Apostolicae Curae*, la bulle que Léon XIII promulgua en faisant crédit à la commission cardinalice de l'époque, a entaché l'image de marque de l'Eglise romaine [13], sans engager du reste le magistère infaillible.

En cette année 1982, l'Anglais, et plus encore l'Anglais anglican de mentalité insulaire et traditionnelle, sera singulièrement secoué. Les membres de l'Eglise d'Angleterre, sensiblement plus cultivés que ceux des autres confessions, prendront connaissance du rapport de l'A.R.C.I.C. et pèseront les implications que comporte la reconnaissance du ministère de Pierre dans l'éventualité de la réunion avec Rome. La visite prochaine de Jean-Paul II (prématurée de notre point de vue) ne les laisse pas indifférents non plus. Elle aura été précédée par la normalisation des relations diplomatiques entre le Saint-Siège, pouvoir spirituel et très accessoirement temporel, et le Royaume-Uni, dans une partie duquel (la seule Angleterre) existe encore une Eglise d'Etat, réellement importante et soudée au pouvoir temporel. Tout cela ne va pas sans causer de l'émoi, car, pour un peuple naturellement hostile au changement, c'est beaucoup à assimiler en une courte période. A preuve une lettre récemment adressée au rédacteur du *Church Times*, le moniteur anglican, et qui rappelle la part revenant au pape de l'époque dans la décision prise par Philippe II d'Espagne de lancer son Armada contre l'Angleterre en 1598 — un signe parmi d'autres du fait que le vieil antipapisme n'est pas mort. Il faut d'ailleurs observer que cette animosité, qui semblait avoir disparu depuis un siècle, est actuellement le fait de sectes non conformistes et d'anglicans *non* pratiquants (plus de 90 %). Ceux qui vivent la vieille « pietas anglicana » ne la partagent pas. On vient même de voir paraître un livre impressionnant de franchise et de courage. Son auteur, plus « évangélique » que catholique, aura sans doute écrit l'ouvrage le plus convaincant — pour nous aussi, catholiques romains — sur

13. Voir Régis LADOUS, *L'abbé Portal et la campagne anglo-romaine 1890-1912*, Université de Lyon II, Centre d'histoire du catholicisme, 1973.

l'absolue nécessité du ministère de Pierre dans l'Eglise [14]. Qu'il nous soit permis de clore ces pages par quelques extraits de ce volume. Là aussi se retrouve la main de Dieu, qui a guidé celle de l'auteur, éclairant celui-ci des lumières de Son Esprit, comme Il le fait dans la longue marche, bientôt séculaire, des deux Eglises vers l'union.

> Pour les anglicans, là où le gouvernement épiscopal est la plus haute autorité, il doit en résulter une manière de « comité », mais cela ne fournit pas un point focal pour un loyalisme personnel... C'est trop abstrait...
>
> Le protestant plus simple a l'autorité de la Bible...
>
> Seul le ministère de Pierre contient une autorité qui est en même temps une source d'enseignement révélé infaillible, une institution historique et un homme en chair et en os... Ce besoin d'un centre personnalisé avec lequel toutes les Eglises peuvent se lier, sans intermédiaire, n'est rencontré que par le ministère de Pierre.
>
> Les beaux atours du pouvoir curial étant mis en question de l'extérieur comme de l'intérieur, il est plus aisé que ce ne le fut jamais de discerner les traits du pêcheur apostolique, que nous pourrions n'avoir pas choisi comme pasteur, mais le Christ l'a fait.

*B 2800 Mechelen* Chanoine J. DESSAIN
Zandpoortvest 2

## NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le rapport final de l'A.R.C.I.C. [15] a été présenté le 29 mars à la presse londonienne par les deux co-présidents, l'archevêque anglican de Dublin, Henry McAdoo, et Mgr Alan Clark, évêque catholique d'East Anglia. Le 30, le Cardinal J. Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, adressait à Mgr Clark une lettre nuancée : il y fait l'éloge du travail accompli par l'A.R.C.I.C. au cours de douze années d'efforts « qui auront marqué un pas important en avant vers la réconciliation entre la Communion anglicane et l'Eglise catholique » ; d'autre part, il formule brièvement de nombreuses réserves, en attendant que, comme elle allait le faire [16], la Congrégation pour la Doctrine de la Foi communique une analyse plus détaillée. C'est la première réaction officielle du Saint-Siège. De son côté le Dr Runcie, archevêque de Cantorbéry, a recommandé l'étude du rapport ; il souhaite qu'on réagisse à son sujet, car il ne s'agit que d'un document de travail que les deux Eglises intéressées n'ont pas encore approuvé.

Si une commission nouvelle succède à l'A.R.C.I.C., peut-être le Saint-Père l'annoncera-t-il lui-même quand il rencontrera le primat anglican dans la cathédrale de Cantorbéry à la fin de mai. Le nouveau groupe éventuellement formé ne manquera pas de travail. Dès maintenant il est possible d'en préciser les objets :

---

14. John DE SATGÉ, *Peter and the Single Church*, London, SPCK, 1981 (cf. *NRT*, 1981, 792).

15. Edité, avec le texte des accords précédents, par la Catholic Truth Society (CTS) 38-40 Eccleston Squ., London SW1V 1PD (£ 1.95). — Vient de paraître en version française aux Editions du Cerf, sous le titre *Jalons pour l'unité. Rapport final*, 134 p.

16. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a envoyé à toutes les conférences épiscopales un document daté du 2 avril 1982 et qui propose — enfin — un examen critique de tous les rapports fournis par l'A.R.C.I.C. depuis 1971.

— la question de la reconnaissance des ordres anglicans, dans le contexte difficile — il semble rendre le problème quasiment insoluble — créé par l'ordination des femmes dans plusieurs provinces de la Communion anglicane (U.S.A., Canada, Nouvelle Zélande, où sont en cause plusieurs centaines de personnes ; d'autres provinces ont admis le principe de cette ordination). Egalement la théologie sacramentaire contestable adoptée par le projet d'union entre des ministères épiscopaux (anglicans) et non épiscopaux (ceux des méthodistes, de l'Eglise Réformée Unie, etc.) en Angleterre [17] ;

— la théologie morale, où depuis la Conférence de Lambeth de 1958 les positions respectives de Rome et de l'anglicanisme n'ont fait que se distancer en matière de contraception, d'avortement, comme aussi de remariage religieux des divorcés ;

— les questions relatives aux conclusions mêmes de l'A.R.C.I.C. : celles-ci, et les accords exprimés par la Commission, sont-ils acceptables du point de vue doctrinal dans les deux Eglises ? Sont-ils suffisants pour permettre un pas concret et nouveau vers la réconciliation ?

Cela fait beaucoup de choses et cela demandera du temps. Constatation qui peut décevoir bien des gens pressés, souvent prêts à des compromis qui sont impossibles en des matières aussi graves. Mais l'action se poursuivra, et elle aboutira, parce que telle est la volonté du Seigneur pour son Eglise, par l'action perceptible de Son Esprit : elle anime depuis un siècle des hommes de bonne volonté, qui ne seraient rien et ne pourraient rien sans Lui : « sans Moi vous ne pouvez rien faire ... pour Dieu rien n'est impossible ».

17. Voir notre article *Données nouvelles dans les relations avec les anglicans*, dans *NRT*, 1981, 76-82.